

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par :

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

15 FEV. 2022

Paris, le
Réf. :

Maître,

Par courrier reçu le 20 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 2 septembre 2020 ont été supprimées de son dossier. De ce fait, son permis de permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pré de la sécurité routière
Yohan DEHAN

